

COMMUNE DE PONT-SCORFF

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Le lundi 24 février 2020 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

Etaient Présents : NEVANNEN Pierrick, POTHIER Danièle, GUEHO Geneviève, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, MOËLO Jean-Yves, DUBOIS Jean-Michel, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, CLEMENCE Mathieu, COZIC Hervé, DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent.

Etaient Absents : AULNETTE Jacques, LE MANCQ Estelle, BOUREAU Gaëlle, GRAGNIC Nicolas, MOLLER Gaëlle, LE SCOLAN Nathalie, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à LE NORCY Rozenn
BOUREAU Gaëlle donne pouvoir à KERVORGANT Fabienne

Secrétaire de séance : LOUARN Nolwenn

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- représentés : 2
- votants : 17

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 2 décembre 2020.

FINANCES / APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif.

Le bilan ci-annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions susvisées, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions ayant donné lieu à la signature d'un acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2019.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur le bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières, Monsieur le Maire lui propose d'approuver le bilan ci-joint qui sera annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières ci-joint qui sera annexé au compte administratif 2019 du budget principal.

FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 concernant le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 concernant le budget principal.

FINANCES / BUDGET DEVECO / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget DEVECO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 concernant le Budget DEVECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 concernant le budget DEVECO.

FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 concernant le Budget Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 concernant le budget Lotissement.

FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Maison de santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 concernant le Budget Maison de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 concernant le budget Maison de santé.

FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai 2019, 8 juillet 2019 et 2 décembre 2019 approuvant les décisions modificatives budgétaires n° 1, 2 et 3 ;

VU la désignation de Madame Danièle POTHIER en qualité de Présidente de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Danièle POTHIER, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2019 du Budget principal comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 018 734.66 €	3 462 931.89 €
INVESTISSEMENT	1 693 425.01 €	2 210 590.15 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 444 197.23 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2019 du budget principal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent)

FINANCES / BUDGET DEVECO / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Madame Danièle POTHIER en qualité de Présidente de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Danièle POTHIER, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2019 du Budget DEVECO comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET DEVECO		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 702.95 €	64 281.27 €
INVESTISSEMENT	15 845.12 €	157 211.26 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 62 578.32 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2019 du budget DEVECO.

<p>POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent)</p>

FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2019 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

VU la désignation de Madame Danièle POTHIER en qualité de Présidente de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Sous la présidence de Madame Danièle POTHIER, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2019 du Budget lotissement comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET LOTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	78 999.16 €	78 999.16 €
INVESTISSEMENT	69 186.48 €	18 493.82 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **0 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2019 du budget Lotissement.

<p>POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent)</p>

FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'année ;

VU la désignation de Madame Danièle POTHIER en qualité de Présidente de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Sous la présidence de Madame Danièle POTHIER, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2019 du Budget Maison de santé comme présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET MAISON DE SANTÉ		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	217 187.92 €	232 707.27 €
INVESTISSEMENT	78 131.87 €	220 844.32 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 15 519.35 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2019 du budget Maison de santé.

<p>POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent)</p>

**FINANCES / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission des finances du 17 février 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes divers les subventions et cotisations suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Décision Conseil Municipal
ADMR (Pont-Scorff)	8 300,00 €
ADMR « Les Troménies »	1 600,00 €
Amicale des Ecoles Publiques de Pont-Scorff (AEPP)	2 500,00 €
Amicale du personnel communal	3 300,00 €
APEL Saint-Aubin (Ass° des Parents d'Elèves des écoles Libres)	2 500,00 €
ARIF (Recherche personnes disparues)	120,00 €
Ateliers de Travaux Manuels Scorvipontains	120,00 €
Boxe et Loisirs de Bretagne	300,00 €
Ciné Spectacles	45 000,00 €
Club cyclo tourisme	324,00 €
Club de l'amitié de Pont-Scorff	120,00 €
Cour des Métiers d'Art	15 000,00 €
Découvertes et Créations	120,00 €
Don du sang	150,00 €
Ecoles de musique (versement aux familles)	1 500,00 €
France Parkinson	120,00 €
Garmor	150,00 €
Judo Club de Pont-Scorff	580,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
La Boule Scorvipontaine	98,00 €
Les P'tits Saumons du Scorff	120,00 €
Macadam	1 404,00 €
Muzik Ateliers	400,00 €
Poar ar ' LEUR	250,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Scorff Hand-Ball	828,00 €
Société de chasse	120,00 €
Tai Chi Lotuz Glaz	120,00 €

Tennis Club	200,00 €
Tennis de table	336,00 €
Unacita Pont-Scorff	120,00 €
Us Cars & Bikes	120,00 €
5 R	120,00 €
TOTAL	86 290,00 €

COTISATIONS AUX ORGANISMES DIVERS

ORGANISMES DIVERS	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ANACEJ	456,81 €
ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE	360,00 €
ASS° DES MAIRES DU MORBIHAN - AMPM	1 135,16 €
CAUE	1 235,52 €
CRIJ	450,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	230,00 €
LORIENT BRETAGNE SUD TOURISME	239,00 €
VILLES ET METIERS D'ART	300,00 €
VILLES ET VILLAGES FLEURIS - CONSEIL NATIONAL	225,00 €
VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DEPARTEMENT	50,00 €
TOTAL	4 681,49 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de ces subventions et cotisations aux associations et organismes divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer aux associations et organismes divers les subventions et cotisations mentionnées ci-dessus.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (ARDEVEN Jean, LIMA Pedro, GUÉHO Geneviève, CLÉMENCE Mathieu, COIFFIC Laurent)

FINANCES / PARTICIPATION OGEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU l'avis de la Commission des finances du 17 février 2020 ;

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* ». Il découle de cet article que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire des communes. Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Au titre de l'année 2018 - 2019 et par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait fixé le forfait à 1 006.25 € euros par enfant pour l'école maternelle et à 309.25 € par enfant pour l'école élémentaire.

Au titre de l'année 2019 - 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune au profit de l'OGEC pour l'école Saint Aubin de la manière suivante :

OGEC	
Forfait élève école maternelle	1 026.40 €
Forfait élève école primaire	315.45 €

Par application de ce forfait au nombre d'élèves scorvipontains de l'école Saint Aubin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2020 comme suit :

OGEC		Nombre d'élèves inscrits Scorvipontains	TOTAL
Forfait élève école maternelle	1 026.40 €	72	73 900.80 €
Forfait élève école élémentaire	315.45 €	102	32 175.90 €
			106 076.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2020 comme suit :

OGEC		Nombre d'élèves inscrits Scorvipontains	TOTAL
Forfait élève école maternelle	1 026.40 €	72	73 900.80 €
Forfait élève école élémentaire	315.45 €	102	32 175.90 €
			106 076.70 €

FINANCES / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET ARBRES DE NOËL DES ÉCOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin de déterminer la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires et aux arbres de Noël des écoles publiques et de l'école privée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le nombre d'élèves bénéficiaires à celui figurant au tableau des effectifs de chaque école au 2 septembre 2019, déduction faite des élèves domiciliés hors commune, soit :

ÉCOLES	2018 - 2019	2019 - 2020
Marc CHAGALL	162	156
Pierre THOMAS	69	73
SAINT-AUBIN élémentaires	109	102
SAINT-AUBIN maternelles	65	72
TOTAL	405	403

Concernant la participation de la commune aux fournitures scolaires, Monsieur le Maire propose de reconduire la somme allouée au titre de l'année 2018-2019, soit :

- 38,05 € par élève pour les écoles maternelles.
- 45,65 € par élève pour les écoles élémentaires.

FOURNITURES SCOLAIRES

ÉCOLES PUBLIQUES	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUÉS	TOTAL
Maternelles Pierre Thomas	73	38,05 €	2 777,65 €
Elémentaires Marc Chagall	156	45,65 €	7 121,40 €
			9 899,05 €
ÉCOLES PRIVÉES	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUÉS	TOTAL
Maternelles Saint-Aubin	72	38,05 €	2 739,60 €
Elémentaires Saint-Aubin	102	45,65 €	4 656,30 €
			7 395,90 €

MONTANT TOTAL :

17 294,95 €

ARBRES DE NOËL DES ÉCOLES

ÉCOLES PUBLIQUES	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUÉS	TOTAL
Maternelles Pierre Thomas	73	13,10 €	956,30 €
Elémentaires Marc Chagall	156	13,10 €	2 043,60 €
			2 999,90 €
ÉCOLES PRIVÉES	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUÉS	TOTAL
Maternelles Saint-Aubin	72	13,10 €	943,20 €
Elémentaires Saint-Aubin	102	13,10 €	1 336,20 €
			2 279,40 €

MONTANT TOTAL :

5 279,30 €

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal :

- Pour l'école privée, de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de Noël en 4 fois par année civile. Toute justification devra être apportée sur simple demande de la collectivité.
- Pour les écoles publiques, de payer les fournitures et les achats de Noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer la somme de 38,05 € par élève des écoles maternelles pour les fournitures scolaires.

DECIDE d'allouer la somme de 45,65 € par élève des écoles élémentaires pour les fournitures scolaires.

DECIDE d'allouer la somme de 13,10 € par élève pour la participation de la commune aux arbres de Noël des écoles publiques et privées.

DECIDE de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de Noël de l'école Saint-Aubin en 4 fois par année civile.

DECIDE de payer les fournitures et les achats de Noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2019 du Budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 444 197.23 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter en priorité ces résultats en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 444 197.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE l'affectation des résultats du Budget principal au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 444 197.23 €

FINANCES / BUDGET DEVECO / AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2019 du Budget DEVECO fait apparaître un excédent de fonctionnement de 62 578.32 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter en priorité ces résultats en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 62 578.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE l'affectation des résultats du Budget DEVECO au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 62 578.32 €

FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ / AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2019 du Budget Maison de Santé fait apparaître un excédent de fonctionnement de 567 237.66 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter en priorité ces résultats en réserve au compte 1068 à hauteur de 454 453.44 € pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement constaté à la clôture de l'exercice, le reliquat étant inscrit au 002 de la Section de Fonctionnement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 454 453.44 €

Compte 002 : 112 784.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter en priorité ces résultats en réserve au compte 1068 à hauteur de 454 453.44 € pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement constaté à la clôture de l'exercice, le reliquat étant inscrit au 002 de la Section de Fonctionnement comme présenté ci-dessous :

Affectation du résultat :

1068 (réserve) : 454 453.44 €

Compte 002 : 112 784.22 €

FINANCES / BUDGET 2020 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PONT-SCORFF est membre depuis le 1^{er} janvier 2000 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient assujettie au régime de la Taxe Professionnelle Unique.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des deux grands impôts locaux.

Inscrite à l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020, la réforme de la fiscalité locale entraîne une modification des modalités de vote des taux 2020. Cette disposition prévoit en effet que « le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune (...) est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ». Ainsi, le taux de TH appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, la commune n'a pas à délibérer sur ce taux.

Considérant le produit fiscal prévisionnel inscrit au budget primitif 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	Taux 2019	Taux 2020
TFB	28.23	28.23
TFNB	58.95	58.95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	Taux 2019	Taux 2020
TFB	28.23	28.23
TFNB	58.95	58.95

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment l'article 7 ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 541 450.00 €	3 541 450.00 €
INVESTISSEMENT	2 988 735.00 €	2 988 735.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 541 450.00 €	3 541 450.00 €
INVESTISSEMENT	2 988 735.00 €	2 988 735.00 €

POUR : 15

CONTRE : 1 (DRONVAL Marcel)

ABSTENTION : 1 (COIFFIC Laurent)

FINANCES / BUDGET DEVECO 2020 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière Principale des produits irrécouvrables en date du 9 janvier 2020 ;

Monsieur le Maire explique que l'admission de produits en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. C'est notamment le cas lorsqu'est constatée l'insolvabilité du débiteur ou lorsque la somme à recouvrer est inférieure au seuil des poursuites.

La Trésorerie d'Hennebont a épuisé tous les recours possibles concernant un certain nombre de créances, au titre du budget DEVECO de 2014 à 2019. Il demande à la commune de les admettre en non-valeur.

Ces créances concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes restés impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, pour un montant total de 11 527.26 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant de régler sa dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 11 527.26 €.

Un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 11 527.26 € sur le budget DEVECO.

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET DEVECO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 budget DEVECO arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	110 000.00 €	110 000.00 €
INVESTISSEMENT	462 050.00 €	462 050.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget DEVECO arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	110 000.00 €	110 000.00 €
INVESTISSEMENT	462 050.00 €	462 050.00 €

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent)

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET LOTISSEMENT

Le lundi 24 février 2020 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

Etaient Présents : NEVANNEN Pierrick, POTHIER Danièle, GUEHO Geneviève, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, MOËLO Jean-Yves, DUBOIS Jean-Michel, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, CLEMENCE Mathieu, COZIC Hervé, DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent.

Etaient Absents : AULNETTE Jacques, LE MANCQ Estelle, BOUREAU Gaëlle, GRAGNIC Nicolas, MOLLER Gaëlle, LE SCOLAN Nathalie, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à LE NORCY Rozenn
BOUREAU Gaëlle donne pouvoir à KERVORGANT Fabienne

Secrétaire de séance : LOUARN Nolwenn

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- représentés : 2
- votants : 17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 budget lotissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	175 131.89 €	175 131.89 €
INVESTISSEMENT	46 801.89 €	243 666.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget Lotissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	175 131.89 €	175 131.89 €
INVESTISSEMENT	46 801.89 €	243 666.84 €

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent)

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET MAISON DE SANTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant le délai prévu par la loi de finances pour 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 budget Maison de Santé arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	587 900.00 €	587 900.00 €
INVESTISSEMENT	580 500.00 €	580 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget Maison de santé arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	587 900.00 €	587 900.00 €
INVESTISSEMENT	580 500.00 €	580 500.00 €

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (DRONVAL Marcel, COIFFIC Laurent)

FINANCES / CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES / OCTROI DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Depuis 2014, la commune de PONT-SCORFF a décidé de soutenir financièrement les propriétaires d'habitations situées dans le périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui engagent des travaux de ravalement de façades (20 habitations environ).

Ce dispositif s'inscrit dans la politique communale de remise en valeur du patrimoine architectural et prend la forme d'un subventionnement dont les modalités sont précisées ci-dessous.

La subvention accordée par la commune concerne les travaux de lavage, sablage, peinture, et éventuellement de réfection des enduits sur les éléments visibles depuis la voie publique.

L'enveloppe consacrée à ce subventionnement est fixée à 4 000.00 € et l'aide financière versée par la commune sera de 20 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 1 500 € par foyer. Le taux sera porté à 30 % pour les foyers non imposables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la reconduction de cette campagne de ravalement des façades pour l'année 2020 ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière, et d'autre part, de fixer le montant global de la participation de la commune à 4 000 €.

Les crédits seront inscrits au compte 67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la reconduction de la campagne de ravalement des façades pour l'année 2020 ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière.

FIXE le montant global de la participation de la commune à 4 000 €.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 67.

FINANCES / AMENDES DE POLICE 2020 / DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2334-10 ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Morbihan arrête chaque année la liste des communes du Département qui bénéficient du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnées à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions fixées par le Conseil Départemental du Morbihan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de travaux de sécurité routière suivants :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT
Marquage au sol	5 000.00 €
Signalisation verticale	3 000.00 €
TOTAL	8 000.00 €

Il est par ailleurs proposé de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation des travaux de sécurité routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**FINANCES / RÉNOVATION DES ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES
DEMANDE DE SUBVENTION / DETR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre du projet de rénovation de l'atelier des services techniques, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Démolition	40 435.80 €	DETR (35%)	45 652.53 €
Construction	90 000.00 €	Commune – Emprunt (65%)	84 783.27 €
TOTAL HT	130 435.80 €	TOTAL HT	130 435.80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES / CRÉATION D'UN CHANTIER D'INSERTION / DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre du projet de création d'un chantier d'insertion sur la thématique Nature et Patrimoine, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE) en vue de financer les dépenses liées à l'encadrement et à l'accompagnement socio-professionnel du chantier.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Prestation d'accompagnement socio-professionnel	10 000.00 €	FSE (50,00%)	29 000.00 €
Emploi encadrant technique	40 000.00 €	Département (39,41%)	22 858.04 €
Dépenses indirectes	8 000.00 €	DIRRECTE (10,59%)	6 141.96 €
TOTAL	58 000.00 €	TOTAL	58 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de l'Union Européenne au titre du FSE.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de l'Union Européenne au titre du FSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 361-1 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne.

Ce PDIPR comprenant un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune PONT-SCORFF et devant faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, l'avis de la commune est sollicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée annexé à la présente délibération, dénommé « GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de s'engager, d'une part, à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires, d'autre part, à ne pas aliéner les chemins ruraux, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adhérer au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires, et d'autre part, à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs conventions de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le ou les propriétaires privés, la commune et éventuellement l'intercommunalité en cas de passage sur une ou plusieurs parcelles privées,
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc...).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DE LA CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre des actions menées pour la reconquête de la qualité de l'eau inscrites dans le contrat territorial du bassin versant du Scorff et dans le futur contrat territorial du bassin versant du Blavet, Lorient Agglomération a pour mission d'accompagner les communes vers une limitation, voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Dans cette perspective, des audits sur les pratiques d'entretien des espaces communaux sont régulièrement réalisés pour vérifier leur positionnement dans la « Charte d'entretien des espaces des collectivités ».

Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau et ce, grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires.

La commune de PONT-SCORFF s'est d'ailleurs inscrite dans cette démarche zéro phyto dès 2010 et a obtenu le prix 2018 « Zéro Phyto » décerné par le Conseil Régional de Bretagne.

Dans le cadre de la réactualisation de la charte régionale d'entretien réalisée en 2019, Lorient Agglomération demande aux communes membres de la communauté d'agglomération d'approuver ladite charte annexée à la présente délibération.

L'organisation de ce document a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations.
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamique de collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, valorisation de la biodiversité, formation des agents...).
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non-maintien en zéro phyto.
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main.
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule.
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation).
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités réactualisée et de l'autoriser à signer ladite charte ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités réactualisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP TITRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFIP Titre » à conclure avec la DGFIP ;

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne impose aux collectivités territoriales une mise en application suivant le calendrier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.
- C'est dans ce contexte que la commune de PONT-SCORFF souhaite conventionner avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : PayFIP titre.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne, et par conséquent de pouvoir payer leurs factures de restauration scolaire ou de centre de loisirs sur internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire permet de régler ses factures 24h sur 24, 7 jours sur 7, sans avoir à se déplacer, et ce dans un environnement sécurisé.

Par ailleurs, afin de compléter l'offre de service de PayFIP, la DGFIP propose aux collectivités qui le souhaitent une option de paiement par prélèvement qui permet aux collectivités adhérentes de proposer à leurs usagers de régler leurs titres par un mandat de prélèvement unique à partir des coordonnées bancaires déjà enregistrées.

Cette solution, qui s'appuie sur l'application TIPI, est gratuite à la fois pour l'utilisateur et la collectivité et contient le paiement par carte bancaire et le paiement par prélèvement.

La convention à conclure entre la commune et la DGFIP a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties à savoir :

- 1/ Le comptable public de la collectivité,
- 2/ Le gestionnaire de télépaiement par carte bancaire, prestataire de la DGFIP,
- 3/ Les usagers, débiteurs de la collectivité ou de l'établissement Public Local.

ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre elles.

Par ailleurs, la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura, quant à elle, à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne de recettes publiques locales « PayFIP titre » avec la DGFIP et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne de recettes publiques locales « PayFIP titre » avec la DGFIP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL / CENTRE DE GESTION 56 / CONVENTION D'INSPECTION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 5 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2003 créant la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité et approuvant le modèle de convention ;

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière d'Hygiène et Sécurité du Travail.

Parmi ces obligations figure l'inspection Hygiène et Sécurité des lieux de travail.

Cette mission proposée aux collectivités territoriales qui manifestent leur intérêt pour celle-ci, repose sur :

- l'expertise en Hygiène et Sécurité du travail, visant, lors des visites ponctuelles des sites de travail, à contrôler les conditions d'application des règles d'Hygiène et Sécurité et à proposer des mesures correctives et préventives ;
- l'accompagnement et le conseil à la mise en œuvre locale des préconisations figurant sur le rapport d'inspection.

Conformément aux textes en vigueur, une convention doit être établie pour légitimer l'intervention d'un agent du Centre de Gestion Morbihan. Elle est établie pour la durée du mandat de l'autorité territoriale, son terme étant fixé au 31 décembre de la dernière année du mandat.

Cette intervention donnera lieu à facturation des frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, selon la tarification votée annuellement par le conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention entre la commune et le Centre de Gestion du Morbihan et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion d'une convention entre la commune et le Centre de Gestion du Morbihan visant à permettre l'intervention d'un agent du Centre de Gestion Morbihan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE ENFANCE JEUNESSE
MODIFICATION DU FORFAIT SAISONNIERS**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) doit, chaque année, procéder au recrutement d'animateurs afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants inscrits à l'ALSH pendant la période estivale.

Ces animateurs sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier prenant en compte les qualifications de chacun et qui leur est versé chaque jour effectivement travaillé.

Pour prendre en compte l'augmentation du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les 3 forfaits et d'en fixer les montants comme suit :

VACATAIRES	FORFAIT JOURNALIER
Animateur non diplômé	85.50 €
Animateur Stagiaire BAFA	88.50 €
Animateur titulaire BAFA	91 €

Il est par ailleurs proposé de maintenir l'indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des 3 forfaits selon les montants fixés comme suit :

VACATAIRES	FORFAIT JOURNALIER
Animateur non diplômé	85.50 €
Animateur Stagiaire BAFA	88.50 €
Animateur titulaire BAFA	91 €

APPROUVE le maintien de l'indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps.

**PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE ENFANCE JEUNESSE
RECRUTEMENT DE SAISONNIERS**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 instaurant la rémunération au forfait des saisonniers ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 modifiant le montant des forfaits saisonniers ;

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Maison des Jeunes « Le Squat » organisent chaque année, durant la période estivale, des activités de loisirs et des séjours pour les enfants et les adolescents.

A cette fin, il est nécessaire de recruter des animateurs qui assureront l'accueil et l'encadrement des jeunes pendant cette période allant du 6 juillet au 28 août 2020. Ces animateurs seront rémunérés, en fonction de leurs qualifications, sur la base d'un forfait fixé comme suit :

VACATAIRES	FORFAIT JOURNALIER
Animateur non diplômé	85.50 €
Animateur Stagiaire BAFA	88.50 €
Animateur titulaire BAFA	91 €

Une indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps, pourra leur être versée, le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter le nombre d'animateurs nécessaire pour assurer l'encadrement des enfants et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement des enfants dans le cadre des activités organisées par le service enfance jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL / ATELIER D'ESTIENNE / STAGIAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment les articles L. 612-8 à L. 612-14 ;

Afin de mener à bien l'Art Chemin Faisant... 2020, Monsieur le Maire propose d'accueillir des stagiaires du 28 juin au 20 septembre 2020.

Ces stagiaires auront pour mission la surveillance des sites, la participation à l'action pédagogique et aux journées du patrimoine.

Ils bénéficieront d'une gratification versée mensuellement sur la base de 3,90 € par heure réellement effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le nombre de stagiaires nécessaire à l'organisation de cet évènement, à signer les conventions de stages et à attribuer la gratification ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le nombre de stagiaires nécessaire à l'organisation de « L'Art Chemin Faisant... ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stages et à attribuer la gratification ci-dessus énoncée.

PERSONNEL COMMUNAL / FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 23 janvier 2020 ;

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- nombre de promouvables,

Le Comité Technique Départemental ayant émis un avis favorable le 23 janvier 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé (en %)
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 53 ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 2 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin, d'une part, de prendre en compte les avancements de grade des agents de la collectivité et, d'autre part, de recruter un(e) responsable pour le service enfance jeunesse en vue du départ de l'actuelle responsable.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CRÉATION d'un poste « multigrades » à temps complet sur les grades d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe, d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe, d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'attaché territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, d'animateur territorial principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2020.

TRANSFORMATION de 4 postes d'adjoint technique territorial (3 postes à temps complet, 1 poste à 30/35h) en 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (3 postes à temps complet, 1 poste à 30/35h) à compter du 1^{er} mars 2020.

TRANSFORMATION d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 10 avril 2020.

TRANSFORMATION d'un poste d'animateur territorial à temps complet en un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

TRANSFORMATION de 2 postes d'adjoint administratif territorial (1 poste à temps complet, 1 poste à 25/35h) en 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (1 poste à temps complet, 1 poste à 25/35h) à compter du 1^{er} mars 2020.

TRANSFORMATION de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (1 poste à temps complet, 1 poste à 30/35h) en deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (1 poste à temps complet, 1 poste à 30/35h) à compter du 1^{er} mars 2020.

TRANSFORMATION de 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

TRANSFORMATION d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

TRANSFORMATION d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

TRANSFORMATION d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35h) en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31/35h) à compter du 1^{er} mars 2020.

Les effectifs du personnel communal sont donc ainsi fixés :

1° *Filière administrative.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Directeur Général des Services	Directeur Général des Services d'une commune de + de 2 000 habitants	1 TC
- Attaché territorial	Attaché	3 TC
Rédacteur territorial	Rédacteur	2 TC
- Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 TC 1 TNC 25H
	Adjoint administratif	3 TC

2° Filière technique.

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1 TC
	Agent de maîtrise	2 TC
- Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	4 TC
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4 TC 1 TNC 30H
	Adjoint technique territorial	7 TC 1 TNC 30H

3° Filière animation.

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- animateur	animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
- Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 31H
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint territorial d'animation	4 TC 1 TNC 30H

4° Filière médico-sociale.

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Educateur	Educateur territorial de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	1 TC
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TC 1 TNC 30H

5° Filière culturelle.

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 26 H
- Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint territorial du patrimoine	1 TNC 30H

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

NP : Non Pourvu

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré le 24 février 2020.

Le Maire,

Pierrick NEVANNEN

Affiché en Mairie le 26 février 2020

Transmis en Préfecture le 26 février 2020

Document exécutoire à compter du 26 février 2020